

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET (à partir du point 2), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Benoit VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Fabrice VIEILLE, Fleur McGREGOR, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL (à partir du point 2), Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Agnès THEARD (Maire-adjoint), M. Patrice FORGET (point 1), M. Georges LEFEBURE, Mme Carmen OJEDA-COLLET, Mme Frédérique VIAL (point 1), M. Stéphane MICHEL (conseillers municipaux)

Procurations :

Mme THEARD	à	Mme NAPOLY
M. LEFEBURE	à	M. BOUMENDIL
Mme OJEDA-COLLET	à	Mme TRINIAC
M. MICHEL	à	Mme FERNEZ

Secrétaire de séance : Mme Fleur McGREGOR (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (33)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Finances et Affaires générales et de la commission Vie sociale et Famille réunie le mercredi 1er février 2017 et des membres de la commission Animation de la Ville réunie le jeudi 2 février 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'attribuer les subventions 2017 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
A C E	180 €
ACSC (EX HOTEL SOCIAL ST YVES)	900 €
AIKIDO CLUB CELLOIS	1 450 €
AMICALE DU PERSON EL	41 000 €
AMIS DES ANIMAUX CELLOIS	6 000 €
APESEB	600 €
ASS. SPORT. 3e AGE DE LA CELLE ST-CLOUD	800 €
ASSOCIATION AIDE SCOLAIRE ET ALPHABETISATION (A.S.A)	1 500 €
ASSOCIATION BEBEDOM	6 300 €
ASSOCIATION CELLOISE POUR LE DON DE SANG BENEVOL	450 €
ASSOCIATION DE JUMELAGES	950 €
ATHLETISME CLUB CELLOIS	8 000 €
AUMONERIE DES JEUNES	570 €
CELLE ST-CLOUD BASKET-BALL	12 750 €
CELLOIS HANDBALL	14 600 €
CELLOIS PETANQUE	2 150 €
CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL	6 350 €
CHAMBRE DE METIERS ET ARTISANAT DES YVELINES	240 €
CLUB AQUATIQUE CELLOIS	4 000 €
CLUB RENAISSANCE	1 600 €
CLUB SPORTIF CELLOIS FOOTBALL	30 500 €
COMITE DES YVELINES DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	270 €
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AU	1 000 €
CONSEIL DES OEUVRES SOCIALES	26 000 €
COURSES EN FÊTE	7 000 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	3 100 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 780 €
ECOLE SAINTE MARIE	92 842 €
ETABLISSEMENT HANDICAPES VAL DE SEINE	160 €
GYM. VOLONTAIRE CELLOISE	380 €
HOT FRISBEE CLUB CEL OIS	1 550 €
JUDO CLUB CELLOIS	9 800 €
KARATE CLUB CELLOIS	3 130 €
LA CELLE ST-CLOUD CYCLO/VTT	1 750 €
LA CELLE ST-CLOUD GYMNASTIQUE	55 000 €
LES PETITS PAS DU SQUARE	600 €
LES VITRINES CELLOISES	3 500 €
MAISON DES JEUNES	218 800 €
MINI WAVE GROU (Modélisme)	1 950 €
PREVENTION ROUTIERE	190 €
RESEAU D'ECHANGE RECIPROQUES DE SAVOIRS (RERS)	620 €
RUGBY CC 78	16 600 €
SCOUTS D'EUROPE	380 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	800 €
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	980 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	800 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500 €
TENNIS CLUB DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE	1 650 €
TENNIS CLUB LA CELLE ST-CLOUD	15 000 €
TONUS	440 €
TWIRLING BATON LA CELLE ST-CLOUD	4 500 €
UNAFAM 78	300 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	350 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'attribuer une subvention à l'association suivante :

GUIDES D'EUROPE	190 €
-----------------	-------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. TARIFS 2017/2018 RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 1er février 2017,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 10 février 2016,

Vu le tarif fixé à 2,50 € en date du 30 novembre 2016 pour la formule supplémentaire composée d'un plat unique proposée pour les agents municipaux à titre expérimental du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017/2018 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés
Pour : 31
Contre : 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ
Décide :

De fixer les tarifs 2017/2018 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 4 septembre 2017 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS
Repas du Personnel Communal	4,97
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,54 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas du personnel extérieur	6,24 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,49 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 1er février 2017 pour :

- fixer au nombre de 4 les agents recenseurs pour l'année 2017,
- verser, à chaque agent, une indemnité de 6 euros nets par logement enquêté entre le 19 janvier et le 25 février 2017,
- autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- de fixer au nombre de 4 les agents recenseurs pour l'année 2017,
- de verser, pour chaque agent, une indemnité de 6 euros par logement enquêté entre le 19 janvier et le 25 février 2017,
- d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

5. ORGANISATION DES MINI SEJOURS 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les mini séjours est inscrite au budget primitif 2017,

Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants les seules occasions de partir en vacances,

Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des Accueils de loisirs,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours selon le tableau en annexe 1,
 D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e inscrit par mini séjour,
 D'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours détaillées en annexe 2.

ANNEXE 1

Quotient familial	tranches de quot. Fam. selon R.I. famille Plus du CCAS	Participation de la ville	Commanderie d'ARVILLE pour les 9-12 ans du 03/04 au 07/04	BOIS LE ROI pour les 8-12 ans du 17 au 21/07	Le Moulin de Giez pour les 5-7 ans du 24 au 28/07
			Participation des familles selon Q.F		
			270,90 €	262,69 €	297,49 €
Tranches A et B.	Jusqu'à 330,50€	60%	108,36 €	105,08 €	119,00 €
Tranche C.	de 330,51€ à 396,60€	56%	119,20 €	115,58 €	130,90 €
Tranche D.	de 396,61€ à 462,70€	52%	130,03 €	126,09 €	142,80 €
Tranche E.	de 462,71€ à 528,80€	48%	140,87 €	136,60 €	154,70 €
Tranches F.	de 528,81€ à 594,90€	44%	151,70 €	147,11 €	166,59 €
Tranche G.	de 594,91€ à 661€	40%	162,54 €	157,61 €	178,49 €
Tranche H.	de 661,01€ à 793,20€	36%	173,38 €	168,12 €	190,39 €
Tranche I.	de 793,21€ à 925,40€	32%	184,21 €	178,63 €	202,29 €
Tranche J.	de 925,41€ à 1057,60€	28%	195,05 €	189,14 €	214,19 €
Tranche K.	de 1057,61€ à 1189,80€	24%	205,88 €	199,64 €	226,09 €
Tranche L.	de 1189,81€ à 1322€	20%	216,72 €	210,15 €	237,99 €
Tranche M.	de 1322,01€ à 2644€	16%	227,56 €	220,66 €	249,89 €
Tranche N.	supérieur 2 644€	12%	238,39 €	231,17 €	261,79 €

ANNEXE 2

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions aux mini séjours s'effectueront au service enfance/Jeunesse
 Les mini séjours sont destinés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune
 Les inscriptions aux mini séjours seront ouvertes par ordre de priorité pour :
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs durant les deux mois de l'été
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été durant un mois
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été pendant au moins quinze jours.

Le règlement des mini séjours sera fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini séjour.

En cas d'annulation pour des raisons médicales ou exceptionnelles dûment justifiées, la somme de 22€ sera facturée à la famille pour les frais administratifs.

Pour d'autres motifs d'annulation par la famille, ceci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,
 Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,
 Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,
 Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,
 Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs extra- scolaires et périscolaires en date du 16 février 2016,

Vu la création d'une majoration du tarif journalier d'accueil de loisirs pour retard, hors cas de force majeur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 1er février 2017,

Considérant que la majoration du tarif journalier d'accueil de loisirs pour retard n'est pas applicable en cas de force majeure (grève dans les transports en commun, retard des trains, intempéries, etc.)

Considérant que l'augmentation des tarifs est d'environ 1,5%, compte tenu des arrondis,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "Famille plus",

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

Décide d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2017/2018, à partir du 04 septembre 2017 :

Activités	Tarifs 2017
Accueils de loisirs	
<i>Tarif vacances scolaires</i>	27,92 €
Présence sans inscription	38,27 €
Panier repas	25,81 €
<i>Tarif mercredi 1/2 journée</i>	20,09 €
Panier repas mercredi	17,98 €
Présence sans inscription	26,99 €
Majoration du tarif de la journée pour retard (Hors cas de force majeure dûment justifié)	10,00 €
Participation nuitées	16,02 €
Accueils périscolaires	
Accueils du matin	
Tarif horaire	1,96 €
Présence occasionnelle	3,02 €
Présence sans inscription	6,95 €
Accueils du soir maternels	
Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	2,47 €
Plage 16h- 16h 30	0,93 €
<i>Présence occasionnelle (16h / 16h 30)</i>	1,39 €
<i>Présence occasionnelle (taux horaire)</i>	2,78 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,57 €

Accueils du soir élémentaires

Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	1,85 €
Plage 16h /16h 30	0,93 €
Présence occasionnelle (16h / 16h 30)	1,39 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,11 €
Présence sans inscription (taux horaire)	11,49 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. TARIFS 2017/2018 – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 1er février 2017,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 16 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2017/2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

Décide :

De fixer les tarifs 2017/2018 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 4 septembre 2017 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	5,25 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,29 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,12 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	4,29 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,12 €
Participation de Bougival aux repas enfants Bougivalais hors communes (délibération du 23 juin 2015)	2,00 €
Tarif hors abonnement	10,45 €

Accueil des enfants allergiques	2,11 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,07 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,39 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MAIRIE ET LA MJC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 2 février 2017,

Considérant que la MJC - Maison pour tous joue un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord pour le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC - Maison pour Tous

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A PROJETS CULTURELS STRUCTURANTS ET INNOVANTS » POUR LA ROUTE DE CONTES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 2 février 2017,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le développement de la Route des Contes sur un large territoire et en direction d'un très large public,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du nouveau dispositif « Aide à projets culturels structurants et innovants » pour l'organisation de la Route des Contes 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

10. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la présentation du PAVE aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité, réunie le 29 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 1er février 2017,

Considérant que le PAVE est à la fois un diagnostic permettant d'identifier les travaux spécifiques de mise en accessibilité et un outil de planification de ces travaux sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016/2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 juin 2016,

Vu le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 1er février 2017,

Considérant que les subventions relatives à ce programme sont accordées pour les travaux d'investissement sur les voies communales, voies d'intérêt communautaire et départementales,

Considérant que, dans ce cadre, la commune de la Celle Saint-Cloud peut bénéficier d'une subvention correspondant à 24,81% du montant hors taxes des travaux d'une ou de plusieurs opérations, pour un montant de travaux plafonné à 245 310€,

Considérant ainsi que la commune peut prétendre à une subvention maximale de 60 861€,

Considérant que la ville, qui a programmé la rénovation de l'allée La Fontaine sur deux exercices budgétaires, procédera à la réfection complète de la chaussée de cette voie en 2018, pour un montant estimé à 265 000€ HT, soit 318 000€ TTC,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget communal 2018 en section investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la rénovation de l'allée La Fontaine dont le montant des travaux de réfection de voirie est estimé à 265 000€ HT. La subvention s'élèvera à 60 861 euros hors-taxes soit 24,81% du montant de travaux subventionnables de 245 310 euros hors-taxes,

S'engage :

- à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux mentionnés dans la présente délibération, et conformément à l'objet du programme.
- à financer la part de travaux restant à sa charge.

L'opération sera inscrite au budget communal 2018, section investissement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU OU DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 1er février 2017,

Considérant que le II de la loi ALUR prévoit la possibilité pour les communes membres de l'EPCI de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce transfert peut être différé à la double condition :

- qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération ;
- que les délibérations des communes qui expriment leur opposition à ce transfert soient transmises au préfet dans les trois mois qui précèdent le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant que, en application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'exprimer son opposition au transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. DEMANDE D'AIDES TECHNIQUES ET FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PRATIQUES LIEES A LA GESTION DIFFERENCIEE ET A LA SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Considérant l'interdiction pour les collectivités, à partir du 1er janvier 2017, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des voiries et plus généralement de l'espace public,

Considérant les nouvelles pratiques de travail d'ores et déjà mises en œuvre par la ville de la Celle Saint-Cloud sur l'ensemble de son territoire,

Considérant les aides techniques et financières dont la ville peut bénéficier de la part de l'agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition de matériel alternatif, de la réalisation d'études, d'actions de communication etc... relatives à ces nouvelles pratiques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Régional d'Ile-de-France toutes les aides techniques et financières auxquelles la ville de la Celle Saint-Cloud peut prétendre dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles pratiques de travail liées à la gestion différenciée et à la suppression des produits phytosanitaires sur son territoire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2016.25 du 21.11.2016, n° 2016.26 du 29.11.2016, n° 2016.27 du 18.10.2016, n° 2016.28 du 29.11.2016, n° 2016.29 du 07.12.2016, n° 2017.01 du 06.01.2017 et n° 2017.02 du 23.01.2017.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame MARADEIX :
 - Informe du séjour de la délégation municipale au Carnaval de Beckum qui s'est tenu du 25 au 28 février.
- Madame SALSAT :
 - Informe du festival de chant choral qui se tiendra du 18 au 26 mars prochain associant les chorales de La Celle Saint-Cloud avec celles d'autres communes pour organiser un grand spectacle mixant tous les genres musicaux.
- Monsieur LEVASSEUR :
 - Fait un point sur les travaux de la piscine Corneille qui a en début d'année subi une opération de grande révision et d'inspection au cours de laquelle sont apparues des fragilités au niveau de la jonction de la couverture et des murs latéraux. Le principe de précaution a conduit la ville à la fermeture de la piscine pendant ces opérations de vérification jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un plan d'actions est mis en place pour limiter les inconvénients de cette fermeture auprès des différents publics qui fréquentent cet équipement. Une information sera communiquée par voie de presse, affichage et courriers aux personnes disposant d'abonnements.

▪ Monsieur SOUDRY :

- Répond point par point aux sujets évoqués par le groupe « La Celle qu'on aime » dans la dernière tribune :

1° Les dépenses d'équipement du budget d'investissement sont inférieures à celles de la moyenne des villes de la même strate.

Vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Le chiffre que vous avancez ne tient compte que d'une partie des dépenses d'équipement de la ville sans y intégrer les dépenses engagées en 2016 qui seront comptabilisées en 2017, alors que le chiffre de la DGCL auquel vous le comparez reprend lui la totalité des dépenses comptabilisées.

De plus, vous comparez un chiffre de 2017 pour la ville à un chiffre de 2015 pour la moyenne des villes de la strate. Or, vous n'est pas sans ignorer que la diminution drastique des concours de l'Etat aux collectivités a conduit ces dernières à réduire considérablement depuis deux ans le volume de leurs investissements. Ainsi, ce chiffre de 2015 est très largement surévalué par rapport à ce que sera la réalité de ces villes en 2017.

Les dépenses d'investissement par habitant de La Celle Saint-Cloud sont supérieures à celles de beaucoup de villes voisines comparables et que les chiffres de la DGCL que vous ne citez pas, indiquent également la dette par habitant de notre ville et très inférieure à celle de la moyenne de ces villes de la même strate.

2° Que le ¼ du budget d'investissement ne serait pas affecté à des travaux précis.

Toutes les sommes inscrites au budget sont clairement affectées à des activités de l'action municipale : équipements scolaires, restauration scolaire, équipements culturels et sportifs...

3° Que le maire aurait refusé de dénoncer la hausse invraisemblable de 66% des impôts départementaux ;

Cette affirmation est totalement fautive puisque notre représentante au conseil départemental a été l'une des seules à avoir le courage de s'élever contre cette mesure et que sa position a été unanimement reconnue et saluée par la population de notre ville.

4° Que le train de vie de la ville serait dispendieux avec l'achat d'une berline neuve en remplacement de la berline hors d'âge utilisée par la direction générale.

Cette affirmation et le prix d'achat de la voiture sont totalement erronés.

▪ Monsieur BARATON :

- Rappelle sa demande de mettre en sécurité la coursive allant de l'ancienne Poste au magasin « M Bricolage » du Centre commercial d'Elysée II, estimant celle-ci dangereuse.
- Souhaite connaître l'évolution du dossier de la Villa Viardot suite à la réunion qui s'est tenue en décembre avec M. Wattelle et M le Préfet sur ce sujet.
- Souhaite qu'un point sur les conseils de quartiers soit fait lors du prochain conseil municipal.

Le Maire



Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc